

Code Postal : 56730  
Téléphone 02 97 45 23 15  
Télécopie 02 97 45 39 16

## **PROCES VERBAL**

### **DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2009**

L'An deux mille neuf, le dix-sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS s'est assemblé salle municipale Keruzen 1 sous la présidence de Madame Dominique VANARD, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 10 septembre 2009.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

**Présents** : D. VANARD, B. BRIGNON, A. LAYEC, B. COLLONNIER, N. RIO,  
J.C. DREVILLON, Y. ROLLIN, R. SIMON, X. DESTENAY,  
A. JUGUET, J.F. MELIN, A. LE DÛ, A. OUVRARD, J. REUTIN

**Absents excusés** : A. MAGON DE ST-ELIER (procuration à R. SIMON)  
M. GUILLEMOTO (procuration à A. JUGUET)

**Absent** : J.P. PAYEN

**Secrétaire de séance** : N. RIO

#### **1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2009**

Madame le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le PV du dernier Conseil Municipal du 16 juillet 2009.

En l'absence de remarques, le PV est adopté à l'unanimité.

## **26 ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES**

A la suite de la consultation engagée le 24 juin dernier, cinq bureaux d'études ont répondu au cahier des charges établi pour définir les prestations et missions qui seront confiées à l'organisme chargé de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour le compte de la Commune.

Le contenu de la mission est le suivant :

- Le rapport de présentation, comprenant notamment un diagnostic, une analyse de l'état initial de l'environnement, une évaluation des incidences du PLU sur l'environnement ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Les orientations d'aménagement, permettant de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs susceptibles de connaître un développement ou une restructuration particulière ;
- Le règlement, explicitant les règles applicables aux zones définies ;
- Les annexes, notamment les annexes sanitaires ;
- Le cahier de prescriptions architecturales.

Par ailleurs, le bureau d'études devra proposer une méthode de concertation participative tout au long de la procédure d'élaboration du PLU.

Les cinq bureaux d'études ont été auditionnés le 10 septembre, chacun représenté par le chargé d'opérations susceptible d'intervenir sur la commune, conformément au cahier des charges : Territoires en Mouvement (Vannes), Prigent & Associés (Rennes), Paysages de l'Ouest (Nantes), Géo Bretagne Sud (Vannes) et EADM (Vannes).

La sélection du prestataire repose sur les critères suivants :

- pertinence des moyens et méthodes (30 %),
- composition de l'équipe (30 %),
- prix (40 %).

A l'issue de l'audition, il leur a été demandé de confirmer la possibilité de réaliser les missions suivantes, en parallèle à l'élaboration du PLU, et d'en préciser le coût : démarche AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme), étude de zonages relatives à l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, plan Accessibilité.

A l'unanimité, le Conseil décide de retenir la proposition du cabinet Géo Bretagne Sud, d'après les modalités suivantes :

<b>Mission de base</b>	<b>27 650,00 € HT</b>
dont	
➤ Diagnostic	: 6 300,00 € HT
➤ Définition du projet de la Commune (PADD et orientations d'aménagement)	: 4 900,00 € HT
➤ Mise en forme du PLU	: 5 950,00 € HT
➤ Assistance à la Commune	: 10 500,00 € HT

**Etudes complémentaires** **12 920,00 p HT**

dont

- Inventaire des zones humides : 3 820,00 p HT
- Plan Accessibilité (PAVE) : 9 100,00 p HT
- Zonage Assainissement eaux usées (Mise à jour) : PM

**Options et autres études**

dont

- Evaluation environnementale : 7 600,00 p HT
- Approche environnementale de l'urbanisme : 9 080,00 p HT
- Réunion supplémentaire : 350,00 p HT
- Réunion publique supplémentaire : 600,00 p HT

**TOTAL GENERAL : 57 250,00 p HT**

Il est à noter que la proposition d'étude portant sur l'établissement d'un schéma directeur des eaux pluviales n'est pas retenue dans le cadre de cette mission. En cas de nécessité, il sera procédé à une consultation sur la base d'un cahier des charges spécifique à cette prestation.

**36 CESSION PARTIELLE DU TERRAIN CADASTRE AH N° 76 ACQUIS A MONSIEUR POURCHASSE**

Par délibération en date du 16 juillet 2009, le Conseil Municipal a prévu l'acquisition du terrain cadastré Section AH n° 76 appartenant à l'indivision POURCHASSE-ROBERDEL, et situé route de Sarzeau, suivant une surface de 3 045 m<sup>2</sup>.

Monsieur GUERIN, nouvellement domicilié à Saint-Gildas-de-Rhuys, souhaite créer une activité de biscuiterie sur la commune, et est intéressé pour acquérir une partie de cette parcelle idéalement située en entrée de bourg et en bordure de la RD 198.

La réalisation de son projet nécessiterait l'acquisition d'un terrain d'une surface d'environ 1 000 m<sup>2</sup>, étant entendu que la parcelle est classée actuellement en zone UBa au Plan d'Occupation des Sols, et qu'une marge de recul de 25 mètres par rapport à l'axe de la RD est imposée pour toute implantation de constructions.

Le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 2 voix Contre (A. LAYEC, A. OUVRARD) et 3 Abstentions (X. DESTENAY, M. GUILLEMOTO, Y. ROLLIN), se prononce favorablement pour la cession d'un terrain d'une surface d'environ 1 000 m<sup>2</sup>, provenant de la parcelle AH n° 76 nouvellement acquise, au profit de Monsieur GUERIN. Le prix de vente est fixé à 126 euros le m<sup>2</sup>, sur la base de l'évaluation du Service des Domaines, auquel s'ajoutent les frais d'agence au prorata de la surface acquise, ainsi que les frais d'acte et de bornage.

**46 CESSION GRATUITE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA BANDE DE TERRAIN APPARTENANT AU TENNIS CLUB POUR AMENAGEMENT DE CARREFOUR**

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour route de Sarzeau en entrée de bourg, une extension est prévue jusque devant les terrains de tennis, et nécessite une emprise foncière plus importante.

Après avoir été sollicitée, l'association du Tennis Club de Saint-Gildas a donné son accord de principe sur une cession à titre gratuit d'une bande de terrain plantée actuellement d'une haie de cupressus, en bordure de la rue Saint Goustan.

L'élargissement correspondrait à une surface d'environ 90 m<sup>2</sup>.

Le Conseil donne son accord de principe et autorise Madame le Maire à signer l'acte de cession gratuite au profit de la commune.

**56 RECOURS M. MARC CONTRE DECLARATION PREALABLE M. PERES : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE**

Monsieur Didier MARC, domicilié à la Croix Daniel, représenté par son avocat Maître MASSART, a déposé au Tribunal Administratif de Rennes une requête en annulation de l'arrêté municipal du 14 mai 2009 relatif à la déclaration préalable référencée sous le numéro DP 05621409H0031, autorisant Monsieur et Madame PERES, voisins du requérant, à engager la démolition d'un bâtiment annexe et la réalisation d'un abri de jardin.

Le Cabinet d'avocats COUDRAY de Rennes a été sollicité pour assurer la défense de la Commune dans cette affaire, lequel cabinet s'est inscrit sur ce dossier au Greffe du Tribunal et accepte de préparer un mémoire en réponse.

Madame le Maire est autorisée à ester en justice.

## **66 AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAIRIE**

Trois avenants ont été présentés par M. Jean-Paul LE GLAUNEC, maître d'œuvre des travaux d'extension des locaux de la mairie, pour les lots suivants :

### **- Lot n° 3 : Menuiseries bois (Entreprise ROBIC)**

Les travaux supplémentaires réalisés à la demande du maître d'ouvrage consistent en la fourniture et la pose d'une serrure sur la façade du placard situé dans le dégagement, des profilés pour dossiers suspendus, le remplacement de la serrure de la porte d'entrée de service au rez-de-chaussée et l'habillage de l'encadrement de l'ancienne baie du sas après sa dépose.

**Montant HT : 343,00 €**

Remplacement de l'escalier intérieur de trois marches prévues au Lot Maçonnerie par un escalier en bois exotique avec une marche démontable.

**Montant HT : 689,00 €**

**MONTANT TOTAL HT en plus-value de l'Avenant n° 1 : 1 032,00 €**

#### **Incidence financière :**

- Montant initial du marché HT : 9 870,18 €
- Avenant n° 1 HT : 1 032,00 €
- Nouveau montant du marché HT : 10 902,18 €

### **- Lot n° 6 : Sols souples, faïence (Entreprise NICOLAS-CHARPENTIER)**

A la demande du maître d'ouvrage, les travaux supplémentaires correspondent à la fourniture et la pose de faïence en périphérie des WC et sur toute la hauteur.

**MONTANT TOTAL HT en plus-value de l'Avenant n° 1 : 532,00 €**

#### **Incidence financière :**

- Montant initial du marché HT : 1 974,63 €
- Avenant n° 1 HT : 532,00 €
- Nouveau montant du marché HT : 2 506,63 €

### **- Lot n° 1 : Démolition-Percement (Entreprise DEMOLITION OUEST)**

Remplacement de l'escalier intérieur de trois marches prévu initialement au Lot Maçonnerie par un escalier en bois réalisé par le Lot Menuiserie.

**MONTANT TOTAL HT en moins-value de l'Avenant n° 1 : 540,00 €**

#### **Incidence financière :**

- Montant initial du marché HT : 7 199,70 €
- Avenant n° 1 HT en moins-value : 540,00 €
- Nouveau montant du marché HT : 6 659,70 €

Le Conseil donne son accord à l'unanimité pour la signature de ces avenants.

## **7- DEPLACEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX : LANCEMENT D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Conformément à la modification n° 3 du POS consistant notamment à changer le classement de la zone dite Le Bot (terrain de football, ancienne salle polyvalente, ateliers municipaux) pour y réaliser un programme d'habitat, il y a lieu de prévoir le transfert des ateliers municipaux.

Le site retenu pourrait correspondre au terrain en cours d'acquisition auprès du Centre de Vacances La Pierre Bleue sur une surface de 2 272 m<sup>2</sup>, desservi par l'impasse des Iris et classé en zone UBa au POS.

La réalisation de nouveaux ateliers municipaux nécessite le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre.

Accord du Conseil à l'unanimité. Il est précisé que le projet devra être étudié en y associant les services municipaux, notamment dans le cadre du recensement des besoins.

## **8- ECLAIRAGE PUBLIC : CONVENTIONNEMENT AVEC LE SDEM**

A la demande de la Commune, le Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM) a étudié le coût correspondant au renforcement ponctuel de l'éclairage public (pose de lanternes sur poteaux EDF existants) sur certaines voies de la commune :

<b>Voie</b>	<b>Nbre de lanternes</b>	<b>Montant prévisionnel TTC</b>	<b>Participation TTC de la commune</b>
Chemin de Pen Palud	1	837,20 p	627,20 p
Rue du Moulin	1	837,20 p	627,20 p
Chemin du Fourchêne et de Keroman	3	2 511,60 p	1 881,60 p
Route de Coat er Scouffe	2	1 554,80 p	1 164,80 p
Kersaux	1	1 674,40 p	1 254,40 p
Kerver (Entrée du Golf)	2	7 654,40 p	6 567,62 p
Chemin du Clos Castel	2	6 697,60 p	5 194,81 p
Route de Clos er Be	3	1 554,80 p	1 164,80 p
Route du Cossay	4	12 797,20 p	9 587,20 p
Rue de Largueven	2	1 794,00 p	1 344,00 p
Chemin du Doriol	3	4 305,60 p	3 225,60 p
Chemin de Sav Héol	1	2 750,80 p	2 060,80 p
Chemin de Gorlévéan - Allée de Kerroux	2	2 631,20 p	1 971,20 p
		<b>TOTAL</b>	<b>36 671,23 p</b>

Le coût du renforcement d'éclairage public chemin du Clos Roux est en cours d'estimation au SDEM.

Le montant prévisionnel sera susceptible, le cas échéant, de réajustements à la fin des travaux.

Il y a lieu d'ajouter que la participation du SDEM est fixée forfaitairement à 30 % du montant plafonné.

Le Conseil Municipal donne son accord sur ce programme, et autorise la signature pour chaque voie des conventions techniques et financières avec le SDEM : unanimité moins 1 Abstention (X. DESTENAY qui regrette que le chemin du Goh Vras ne soit pas prévu dans l'estimation : A cette observation, il est répondu que l'effacement des réseaux est susceptible d'être programmé dans cette voie à moyen terme, et que l'éclairage y sera réalisé consécutivement).

#### **9- RENOUELEMENT DE LOCATION PRECAIRE POUR OCCUPATION DES LOCAUX AFFECTES A LA GENDARMERIE**

La convention d'occupation précaire passée avec Madame Emmanuelle BRETT, artiste-peintre, pour la mise à disposition de deux locaux situés dans le bâtiment communal habituellement affecté aux renforts saisonniers de gendarmerie route de la Baie d'Abraham, à proximité de la plage du Goh Velin, est arrivée à échéance le 15 juin dernier.

L'intéressée a fait savoir qu'elle souhaitait renouveler la location à compter de septembre 2009.

A l'unanimité, le Conseil autorise le renouvellement de la convention d'occupation précaire jusqu'au 15 juin 2010. Le montant du loyer est reconduit à 100 euros par mois.

#### **10-DELEGATION DONNEE AU MAIRE POUR L'ETABLISSEMENT ET/OU LE RENOUELEMENT DE BAUX**

Afin d'établir des baux à usage d'habitation, professionnels ou commerciaux, et d'en prévoir le renouvellement, le Conseil Municipal donne une délégation de portée générale à Madame le Maire pour tous les actes courants d'une durée n'excédant pas 12 ans, plutôt que de soumettre une autorisation au cas par cas. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises dans ce domaine feront l'objet d'une information en séance de conseil municipal.

#### **11-PROJET D'OFFICE DU TOURISME : CREATION D'EMPLOI**

Compte tenu des nouvelles dispositions réglementaires, le maintien du classement de Saint-Gildas-de-Rhuys en tant que « Commune touristique » nécessite la création d'un office du tourisme, municipal ou intercommunal, avant mars 2010, période pendant laquelle la commune bénéficie d'un régime dérogatoire au titre des communes déjà classées.

Les premiers contacts pris à l'échelon intercommunal ne permettent pas d'envisager la création de cette structure dans les délais impartis, d'où l'opportunité pour la commune de créer son propre office du tourisme. Le statut de cet établissement reste à étudier : régie municipale, EPIC ou sous la forme associative.

Au préalable, il apparaît opportun de créer un emploi de non-titulaire pour participer à la mise en place de cet office du tourisme. Il est proposé de lancer un appel à candidatures sur la base du grade de rédacteur territorial ó Catégorie B ó à temps complet, et sur une première durée de trois mois.

Accord du Conseil à l'unanimité.

## **12-PERSONNEL D'ENTRETIEN MUNICIPAL : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE**

Madame Jacqueline LOUËR, affectée à l'entretien des locaux de la mairie et des salles municipales, est actuellement nommée sur un poste d'une durée hebdomadaire de travail de 15 heures.

L'extension de la mairie, ainsi que le travail supplémentaire effectué dans les autres locaux municipaux, génèrent une charge plus importante de travail évaluée à 4 heures par semaine.

Le Conseil Municipal donne son accord sur la majoration de la durée hebdomadaire de travail de l'intéressée, en la portant à 19 heures.

## **13-SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE L'ABBATIALE » POUR L'ACQUISITION D'UN ORGUE**

Monsieur Roger VILAIN, Président de l'association « Les Amis de l'Abbatiale », a déposé une demande de subvention afin de financer l'acquisition d'un orgue à tuyaux dans l'abbatiale de Saint-Gildas, dont le coût total est estimé à 75 000 euros.

Compte tenu du coût important d'un orgue neuf (entre 300 000 et 400 000 euros hors travaux connexes), l'association a privilégié la recherche d'un instrument existant. La proposition pré-retenue a été soumise par un facteur d'orgue de Mouscron en Belgique. Il s'agit d'un orgue reconstitué de 23 jeux initiaux, datant de la fin du XIXème siècle, de caractère néo-classique convenant à un nombre optimal de répertoires.

L'instrument ne pouvant être qualifié d'immeuble par destination, sa propriété restera acquise à l'association, qui assure la maîtrise d'ouvrage, tant que celle-ci n'aura pas été dissoute, pour quelque cause que ce soit. Une clause statutaire précisera que le déplacement de l'orgue vers un lieu autre que l'abbatiale est proscrit.

Dans ce cadre, la DRAC a signalé la nécessité de procéder à un sondage afin de vérifier la résistance du sol à l'endroit choisi. En effet, faute de fouilles archéologiques, il n'est pas possible de déterminer si les tombes non comblées subsistent encore. Cette opération serait menée sous la direction et le contrôle de la DRAC et financée par elle.

Parallèlement, la réalisation d'une dalle en béton devrait se révéler nécessaire afin de répartir correctement la charge de l'instrument et prévenir tout risque de basculement. Ces travaux relèveraient de la commune, mais n'ont pas encore été chiffrés.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Ressources demandées :	
. Dons	15 000 €
. Département	20 000 €
. Divers	5 000 €
. Commune	25 000 €
- Ressources acquises :	
. Paroisse	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>75 000 €</b>



Par 13 voix Pour, 2 Abstentions (A. JUGUET, R. SIMON) et 1 voix Contre (M. GUILLEMOTO), le Conseil municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de 25 000 euros à l'association « Les Amis de l'Abbatiale ». La subvention sera versée sur présentation de la facture acquittée après l'achat de l'orgue, et sur la base d'une convention définissant les obligations de chaque partie. Il est précisé notamment qu'en cas de dissolution de l'association, l'orgue deviendra propriété de la Commune.

#### **14-SUBVENTION A L'ASSOCIATION « COTE ET JARDIN »**

Suite au refus de la Communauté de Communes d'accorder une subvention pour le financement du Festival « Côte et Jardin », l'association « Côte et Jardin » sollicite la Commune à hauteur de 1 500 euros pour équilibrer son budget de la saison 2009, qui s'élève à 4 900 euros.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

#### **15-DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT DE TAXES D'URBANISME**

En application de l'article L 251A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont seules compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes locales d'urbanisme.

A cet effet, le Trésor Public adresse une demande formulée par Monsieur et Madame ANNIC, domiciliés à Pluvigner, à l'occasion de la construction d'une maison secondaire chemin des Gabelous à Saint-Gildas-de-Rhuys.

Les intéressés font savoir que la taxe d'urbanisme s'élevant à 3 457 euros a été payée tardivement car ils ont reçu leur demande de paiement à l'adresse de la construction, et non à leur résidence principale.

Le Trésor Public émet, quant à lui, un avis favorable à cette demande de remise gracieuse de pénalités s'élevant à 167 euros.

Le Conseil décide d'accorder la remise de pénalités pour la somme correspondante.

#### **16-RAPPORT ANNUEL DU SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (SIAEP) de la Presqu'île de Rhuys transmet à chaque commune membre le rapport de l'exercice 2008 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif, pour information et approbation.

Aucune observation particulière n'est formulée quant à la présentation de ce rapport annuel.

## **17-QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur Thierry LE YOUDEC, qui envisage de s'installer en tant que sculpteur sur la commune, sollicite un élargissement de l'assiette de la servitude de passage dont il est bénéficiaire pour accéder à son habitation et atelier rue des Korrigans. Celle-ci fait l'objet d'un avis favorable, ce qui permettra à l'intéressé de déposer une demande officielle au cours d'un prochain conseil municipal.
- L'instruction de la demande de permis de construire déposée par Monsieur et Madame LE MENE pour une extension de leur maison d'habitation située chemin de Pen er Pont nécessite de saisir la Commission Départementale des Sites avant décision préfectorale, étant entendu que le terrain se trouve en site classé dans le secteur du Kerver.

Le secrétaire de séance

Madame le Maire

Nathalie RIO

Dominique VANARD